

Séance du 24 février 2014.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président
DRAUX, SIRAUTL, URBAIN, van HOUT, Echevins
M. J.DONFUT, Président du CAS
MM. DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO,
URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO,
BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, MALOU,
HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE, Conseillers
Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser les absences de Mmes GALLEZ & DUPONT ainsi que M.WASELYNCK ; il ajoute que Mme FONCK arrivera en cours de séance.

Il demande à l'Assemblée d'accepter le point complémentaire déposé par M.DISABATO et relatif à la problématique rencontrée avec la SNCB plus précisément, sur le tronçon de la ligne 96 Mons-Quévy. Ce point sera débattu avant l'adoption du procès verbal de la séance publique.

Il annonce que le point repris à l'ordre du jour sous le n°13, « subsides 2013 nominatifs – Rapport annuel » est reporté à la prochaine séance du Conseil et ce, afin d'apporter les éléments techniques souhaités.

Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal – Présentation – Réactualisation Approbation

En vertu de l'Article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal en séance du 26 novembre 2007 a arrêté un Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal.

Différentes modifications ayant trait au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont intervenues depuis 2007. La réforme des grades légaux en est le dernier exemple.

Aussi, il convient de modifier dans son ensemble le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal.

M.le Bourgmestre remercie les Conseillers Communaux qui ont apporté des éléments d'amendements utiles ainsi que pour les remarques émises lors de la Commission qui ont bien évidemment été prises en compte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUTL, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'adopter le projet de modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale IMIO – Approbation de la Convention cadre et des annexes relatives aux produits « Site Web » et « Guichet Téléservices »

En tant que membre de l'Intercommunale coopérative de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO), la Commune de Frameries délègue la maintenance et l'hébergement de son site internet ainsi que de son « Guichet Téléservices » à l'Institution précitée.

Dans cette optique, il y a lieu d'approuver la convention cadre de service IMIO/AC Frameries/2013-01 ainsi que les dispositions particulières relatives aux logiciels libres « Site Web » et « Guichet Téléservices ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

- d'approuver la convention cadre de service et les dispositions particulières fixant les modalités de mise à disposition des outils et / ou applications par l'Intercommunale IMIO, à savoir :
 - Logiciel Libre « Site Web – CMS PLONE » ;
 - Logiciel Libre « Guichet TéléServices ».

La délibération requise est adoptée.

Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) - Rapport d'activités 2013 et demande de subvention.

Le CWATUPE (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) prévoit l'octroi, aux Communes de plus de 16.000 habitants, d'une subvention de 6.000 € pour le fonctionnement de leur Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

En 2013, la C.C.A.T.M. s'est réunie valablement à sept reprises. La Commune peut donc prétendre à l'octroi de la subvention auprès du Service Public de Wallonie.

En application de l'Article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur de la C.C.A.T.M., le rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport d'activités 2013 de la CCATM

Article 2 : de faire suivre ledit rapport et ses annexes à la Direction de l'Aménagement Local du Service Public de Wallonie en vue de l'octroi de la subvention.

La délibération requise est adoptée.

Révision du Schéma de Développement de l'Espace régional – Avis du Conseil communal

Depuis 1999, la Wallonie s'est dotée d'un Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

Selon la définition du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, le SDER est un document d'orientation qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire wallon.

Le Gouvernement wallon a décidé de réviser cet instrument d'aménagement.

En janvier 2013, le Conseil Communal a été amené à émettre un avis sur les objectifs du SDER révisé.

En novembre 2013, le Ministre ayant l'Aménagement du Territoire et la Mobilité dans ses attributions a chargé les Communes de soumettre à enquête publique le SDER finalisé. Celle-ci s'est déroulée du 24 novembre 2013 au 13 janvier 2014.

Conformément aux dispositions du CWATUPE, le projet du SDER révisé est soumis à l'avis des conseils communaux qui ont jusqu'au 27 février 2014 pour transmettre leur avis.

M.le Bourgmestre précise qu'une nouvelle délibération a été déposée sur les tables des Conseillers ; celle-ci a été revue en fonction des remarques et des arguments qui avaient été émis lors de la Commission. Les 5 communes sont ainsi regroupées comme elles se doivent de l'être ; c'est, par ailleurs, très important pour la reconnaissance de Frameries d'être parmi celles-ci. Une conférence des Bourgmestres s'est déroulée la semaine dernière afin d'adresser un courrier au Gouvernement dans ce sens.

M.DISABATO relève que bon nombre de discussions ont eu lieu sur le SDER ; des balises ont été données en matière de gestion d'une commune. On pourrait rester dans la logique des pôles qui demeurent dans les limites communales. Mais il est intéressant que l'on puisse émettre un avis. La question du Borinage a notamment été soulevée. Un débat s'en est suivi mais l'avis n'a pas intégré cette notion de Borinage et ce, à cause des délais. Il se réjouit donc que les Bourgmestres se soient associés. Il faut être conscient que l'on a tout intérêt à opter pour le SDER ; Mons en est la meilleure preuve. Mais, il faut aussi qu'un rayonnement et une dynamique plus grande existent. Le Borinage doit se rassembler en se fédérant mais cela appelle aussi des arbitrages. Des rencontres plus régulières entre les Bourgmestres du Borinage devraient être organisées. Ici, une réelle ambition est née pour porter les projets communs afin d'avancer tous ensemble.

M.DEBASIEUX rejoint totalement les propos soulevés par M.DISABATO ; avec l'ensemble des forces vives on peut arriver au but et surtout les atteindre. Il est important que l'on puisse être reconnu en qualité de zone secondaire autour de Mons. On doit se battre pour que le Borinage soit reconnu en tant que tel.

Mme C.FONCK, Conseillère Communale, entre en séance

M.le Bourgmestre, quant à lui, souligne que s'inscrire dans une vision territoriale est important. L'ensemble des Bourgmestres présents se sont prononcés dans ce sens. Il s'agit de l'avenir du Borinage. Il faut attendre quelques jours afin de connaître la position des autres communes qui auront à cœur de rejoindre cette logique. Mons a bénéficié de nombreux subsides ces dernières années.

M.DISABATO ajoute qu'en ce qui concerne le réseau routier deux solutions se présentent :

- soit on investit, on développe et le coût sera très onéreux
- soit, on rénove

Il manquait 130 000 d'euros pour le plan « routes » ; il faut faire des choix et établir des priorités qui tendraient plutôt vers une rénovation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALTY, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBASIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE,

**RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ,
MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1^{er} : de soutenir l'avis remis par l'Intercommunale IDEA sur le SDER révisé

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le SDER révisé à condition de prendre en compte les remarques formulées dans la délibération.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de services en vue de la désignation d'un « Architecte conseil » -
Principe projet**

Dans la gestion courante de ses dossiers, la Commune a ponctuellement besoin de conseils, d'avis d'architectes, notamment dans le cadre de démolition, de réhabilitation d'immeubles, d'études de faisabilité, d'études de petits projets, etc...

Dans cet objectif, un marché a été passé précédemment avec un bureau d'Architectes pour une durée de trois ans et, à concurrence de 30.000 €.

La convention d'honoraires passée avec ce bureau arrivera à échéance le 18/08/2014 et son solde actuel est de 1.831 €.

Un prochain marché de services pourrait être passé pour une durée de trois ans, à concurrence d'un montant de 30.000 €, par procédure négociée sans publicité, en application de l'article 26 § 1^{er} de la loi du 15/06/2006 relative à la législation sur les marchés publics.

Un cahier spécial des charges et un modèle type de convention ont été élaborés pour définir les modalités de la relation à établir avec le prestataire de services.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX,
STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE,
RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ,
MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1^{er} : d'approuver la passation d'un marché de services par procédure négociée sans publicité belge au sens de l'Article 26 § 1^{er} de la Loi du 15/06/2006, relative à la législation sur les marchés publics en vue de la désignation d'un bureau d'architecte conseil

Article 2 : d'approuver la dépense d'honoraires qui en résultera

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires

La délibération requise est adoptée.

Marché de services en vue de la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour chantiers temporaires et mobiles.

La plupart des chantiers de travaux que la Commune développe, qu'ils soient de voirie ou de bâtiments, sont soumis aux mesures légales de sécurité et de santé applicables aux chantiers temporaires et mobiles (Arrêté Royal du 25 janvier 2001, tel que modifié à ce jour) et nécessitent de ce fait la désignation d'un Prestataire de services, Coordinateur Sécurité Santé.

La convention Prestataire de services en cours arrivera à échéance le 05 juin 2014.

Le prochain marché de services pourrait être passé pour une durée de deux ans et, à concurrence d'un montant de 15.000 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver la passation d'un marché de services par procédure négociée sans publicité belge au sens de l'Article 26 § 1^{er} de la Loi du 15/06/2006, relative à la législation sur les marchés publics en vue de la désignation d'un Coordinateur Sécurité-Santé

Article 2 : d'approuver la dépense d'honoraires qui en résultera

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires

La délibération requise est adoptée.

Démolition des immeubles 62-64 de la rue Dagneau à Frameries - Recours à l'Article L1311-5 du CDLD, en l'absence des voies et moyens -Ratification

Les immeubles sis rue Dagneau n°62-64 à Frameries, ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Bourgmestre ordonnant sa démolition.

Les propriétaires n'ayant pas manifesté une volonté évidente de donner suite à l'arrêté de démolition, Monsieur le Bourgmestre a été amené à décréter l'application des mesures d'office, c'est-à-dire qu'il a enjoint à la Commune de faire procéder aux démolitions immédiates.

Ces travaux ont impliqué un débours pour la Commune s'élevant à 22.055,88 € TVAC.

Aucun crédit n'étant prévu à cet effet au budget communal de 2014, le Collège Communal a décidé de recourir à l'Article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses imprévues en l'absence des voies et moyens.

Les fonds nécessaires seront comblés par une inscription ad hoc au service Ordinaire du budget communal, lors de la prochaine modification budgétaire.

Les sommes engagées par la Commune, à ce sujet, seront recouvrées par toutes voies de droit.

M.le Bourgmestre rappelle qu'une nouvelle délibération a été déposée sur les tables des Conseillers suite aux remarques émises lors de la Commission ; il ajoute que le Directeur Financier a tous les pouvoirs pour récupérer les fonds en question.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALTY, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège Communal, en séance du 23 janvier 2014, visant à recourir à l'Article L1311-5 du CDLD.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de deux logiciels (packs biométriques) pour le service population & adhésion à la Convention avec le Ministère de l'Intérieur – Principe-projet

Afin de se conformer aux directives Européennes, les Communes belges devront prochainement délivrer des passeports et des titres de séjour biométriques ; L'ensemble du projet est coordonné par le Service Public Fédéral Intérieur.

Dans cette optique, il y a lieu de noter que le lancement de la biométrie dans l'ensemble des communes est prévue pour le 1er avril 2014.

Une convention doit être approuvée par le Conseil communal, celle-ci établit les responsabilités et engagements de chaque partie.

Dans ce sens, la commune de Frameries a droit à deux packs biométriques en partie financés par le Ministère de l'Intérieur dont le coût est estimé à 9.750 € TVAC.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures, par voie de procédure négociée sans publicité se constatant sur simple facture acceptée.

Le subside octroyé par le Ministère de l'Intérieur (7.444€) n'est pas suffisant pour couvrir la dépense, il y a donc lieu de recourir à l'article L 1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet de cette opération et les conditions du marché

Article 2 : d'adhérer à la convention avec le Ministère de l'Intérieur

Article 3 : de recourir à l'Article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel divers pour l'environnement - Principe projet

Pour remplacer, en partie, du matériel vétuste et hors d'usage, il y a lieu de procéder à l'acquisition de divers outils (debroussailleuse, tronçonneuse, taille haies, souffleurs,...).

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le coût estimatif pour l'acquisition de ces fournitures s'élève à 34.860 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALTY, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le CSCh. et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

Parc d'Attre - Aménagement d'une aire de jeux – Principe- projet

Dans la perspective de renforcer la convivialité au sein du Parc d'Attre et de participer au bon fonctionnement des lieux, il est envisagé de créer une aire de jeux pour les enfants.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché en en fixe les conditions

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 7.478 € TVAC.

M.STIEVENART demande à l'Assemblée que l'on intègre la remarque qu'il a formulée lors de la Commission et plus précisément, en ce qui concerne le concept.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le CSCh. et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Budget 2014 – Modifications budgétaires Ordinaire et Extraordinaire n°1

Le CPAS présente les modifications budgétaires Ordinaire et Extraordinaire n°1 ; aucun supplément communal n'est requis.

Mme FONCK relève l'avis défavorable émis par Mme la Directrice Financière et ce, en se référant à la circulaire budgétaire ministérielle qui ne serait pas respectée.

M.J.DONFUT répond que son interprétation est différente mais qu'il faut respecter l'avis de la Directrice Financière, elle a rendu un avis et c'est son rôle. Il apporte alors les éléments techniques y relatifs.

Mme FONCK souligne que la Commune est sous plan de gestion ; elle ne souhaite pas de débat technique ici mais à l'avenir, il serait opportun de respecter la circulaire budgétaire imposée.

Il reconnaît que le montant est dérisoire mais la Loi oblige la modification budgétaire. Le CRAC est également requis vu que Frameries est soumise à un plan de gestion mais un pré avis a été donné.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

- d'approuver, avec remarques, les modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°1 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

SPF Mobilité & Transports - Nouveau prix pour le permis de conduire international

Dans sa note du 26 novembre 2013, le SPF Mobilité et Transports informe l'Administration Communale qu'à partir du 1^{er} février 2014, la rétribution fédérale pour la délivrance d'un permis de conduire international est fixée à 16 euros.

Dans cette même note, le SPF Mobilité précise que si la Commune le souhaite, elle peut ajouter à ce montant une taxe communale, par analogie avec les permis de conduire définitif et provisoire. A ce sujet, il y a lieu de préciser que la redevance communale pour les permis de conduire définitif et provisoire (modèle carte bancaire) est de 5 euros.

Cette possibilité qui est donnée aux communes d'ajouter une taxe communale est une nouveauté puisque jusqu'alors la redevance unitaire du permis de conduire international était fixée par l'arrêté royal du 23 mars 1998. Voici le détail du prix :

Coût définitif unitaire pour le citoyen	Valeur ministère unitaire	Rétribution due à la commune A.R 23/03/1998
16 euros	12,25 euros	3,75 euros

Par analogie avec les permis de conduire définitif et provisoire, il serait opportun de fixer une taxe communale de 5 euros sur le permis de conduire international. Voici la proposition de prix :

Coût définitif unitaire pour le citoyen	Valeur ministère unitaire	Taxe communale
21 euros	16 euros	5 euros

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Art. 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance sur la délivrance par l'Administration Communale, de documents administratifs. La redevance est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office.

Art. 2

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

A - Cartes d'identité électronique pour plus de 12 ans :

5 EUR (cinq euros)

B - Pièces d'identité pour enfant de moins de 12 ans.

1,25 EUR (un euro vingt-cinq cents) en cas de renouvellement, lors de la perte ou de la détérioration.

B bis - Certificat d'identité pour enfant de moins de 12 ans, suivant l' Arrêté Royal du 10/12/1996.

1,25 EUR (un euro vingt-cinq cents)

C - Titre de séjour

- Délivrance, renouvellement, prorogation, remplacement du titre de séjour pour étranger : 7 EUR (sept euros).
- Duplicata : 7 EUR (sept euros).

D - Passeports

- Procédure normale : 10 EUR (dix euros) pour cinq années de validité.
- Procédure d'urgence : 15 EUR (quinze euros) pour cinq années de validité.

E - Délivrance de renseignements

Demande d'adresse : 3,00 EUR (trois euros).

F - Délivrance de documents ou certificats de toute nature

Extraits, copies, visas pour copies conformes, autorisations, etc.. : 3 EUR (trois euros).

G - Carnets de mariage

20 EUR (vingt euros).

H - Délivrance de permis

- Permis de location : 125 EUR (cent vingt cinq euros).
- Permis d'urbanisme : 75 EUR (septante-cinq euros).
- Permis de lotir : 100 EUR (cent euros) par parcelle.

- Permis d'environnement :

classe 1	300 EUR (trois cents euros).
classe 2	50 EUR (cinquante euros).
classe 3	20 EUR (vingt euros).

- Permis unique :

classe 1	370 EUR (trois cents septante euros).
classe 2	120 EUR (cent vingt euros).
classe 3	20 EUR (vingt euros).

- Demande de raccordement à l'égout : 20 EUR (vingt euros).

I - Permis de conduire modèle carte bancaire

5 EUR (cinq euros)

J - Permis de conduire international

5 EUR (cinq euros)

Art. 3

La redevance est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de celle - ci est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu. Lorsque le document ne peut être délivré immédiatement, le demandeur est tenu d'en consigner le montant au moment de l'introduction de la demande.

Art. 4

Les frais d'expédition sont à charge des particuliers, ou des établissements privés qui sollicitent la délivrance du document administratif, même dans le cas où celle - ci est gratuite.

Art 5 :

Sont exonérés de la redevance :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou d'un règlement quelconque de l'autorité.

- b) les documents délivrés à des personnes indigentes (l'indigence est constatée par toute pièce probante).

- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses.

- d) les autorisations concernant les activités, qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune.

Art.6

Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés de la redevance.

Art.7

En cas de non-paiement, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Art. 8

Le règlement du 25 novembre 2013 relatif au même objet est abrogé à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Art. 9

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Conventions de partenariat avec transfert financier

En date du 21 octobre 2013 le Conseil Communal a approuvé l'ensemble du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Par le courrier du 15 novembre 2013, le Gouvernement Wallon sur proposition du Ministre des Pouvoirs Locaux, M. Paul Furlan a décidé d'allouer à la Commune de Frameries une subvention annuelle de 222.169,23€ pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Par le courrier du 12 décembre 2013, le Ministre des Pouvoirs Locaux informe l'Administration Communale que le Gouvernement Wallon a accepté le Plan de Cohésion Sociale présenté par la Commune avec un avis positif et que le PCS de Frameries n'appelle pas de remarque.

Par le courrier du 24 décembre, le Gouvernement Wallon sur proposition de la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances, Mme E. Tillieux, a décidé d'allouer à la Commune de Frameries une subvention annuelle de 18.961,08 € dans le cadre de l'Article 18 du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour toute la durée du PCS 2014-2019. Les actions inscrites en Article 18 dans le plan ont reçu un avis positif et n'appelle pas de remarque.

Selon le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale, dans le cas où il existe un transfert de moyens financiers, le partenariat est formalisé par une convention dont le contenu et les modalités sont définies par le Gouvernement. Cette convention est soumise à la délibération du Conseil Communal.

Les conventions de partenariat sont réparties comme suit :

Hors article 18:

- Action 2 : Valorisation des actions à destination du public analphabète et formations pour des bénéficiaires spécifiques. Subside: 2.146,08€, Opérateur : Ecole de Promotion Sociale de Frameries.
- Action 13 : Sensibilisation des intervenants de 1^{ère} ligne face à l'accueil la personne handicapée. Subside: 1.800 €, Opérateur : asbl Passe Muraille.
- Action 14 : Réseau traitement assuétude et réduction des risques. Subside: 3000 €, Opérateur : Planning Familial.
- Action 25 : Point info ados. Subside: 3.718,40 €, Opérateur : ASBL Infor Jeunes.
- Action 27 : Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère à Frameries. Subside: 7500 €, Opérateur : CIMB.

Article 18:

- Action 9 : Suivi psychologique des personnes précarisées. Subside: 8.961.08 €, Opérateur : Planning Familial.
- Action 19 : Offre sportive pour et par tous. Subside: 5000 €, Opérateur : asbl Accèsport.
- Action 20 : Marchand' âge. Subside : 5000 €, Opérateur: asbl Régies des Quartiers.

M.le Bourgmestre précise que complémentirement à ceci, une modification aura lieu dans le PCS et sera présentée lors du prochain Conseil Communal ; le plan modifié sera présenté. Dans ce cas de figure, le Décret le prévoyait et c'est la raison pour laquelle, le dossier est présenté ce soir.

M.STIEVENART est interpellé par les 25 000 € en moins et une part communale en diminution mais comme le Bourgmestre annonce la présentation du dossier en mars, il attendra les éléments de réponse pour intervenir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1: de valider les conventions de partenariat avec transfert financier.

Article 2: de transmettre la délibération du Conseil Communal accompagnée, des conventions signées par les partenaires, auprès de la DICS.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2014

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

- d'acter les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2014 sur base des registres d'appel, à savoir :

Groupes scolaires :	15/01/2014
Calmette	112
Champ perdu	31
La Victoire	244 + 2x1.5 = 3 = 247
La Libération Collard	96 + 1.5 = 98 + 49 = 147
Eugies	48
Sars	40
Total :	625

sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois en primaire au 1^{er} septembre 2014.

- Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Point supplémentaire déposé par M.DISABATO, au nom du groupe ECOLO

Motion relative au tronçon de la ligne SNCB 96 – Mons/Quévy

Considérant qu'une offre attractive de transport public, dont le transport ferroviaire, contribuera à répondre aux défis de l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre et du réchauffement climatique.

Considérant que la qualité du service offert, le confort, la ponctualité et la sécurité du rail constituent les garants de l'attractivité du chemin de fer comme moyen de transport.

Considérant que réduire l'offre de train et supprimer des points d'arrêts n'est pas une solution crédible aux problèmes de ponctualité de la SNCB et est incompatible avec les missions de service public.

Considérant que les habitants de la commune de Frameries doivent avoir accès au transport public en tant qu'alternative au transport individuel, pour des raisons manifestes d'égalité.

Considérant que la gare de Frameries, pourtant en état de délabrement, ne bénéficiera pas du Plan Pluriannuel d'Investissement 2013-2025 adopté par la SNCB.

Considérant que la SNCB a décidé de fermer le guichet de la SNCB situé en gare de Frameries et qu'elle a abandonné le bâtiment.

Considérant la situation catastrophique du parking de la gare.

Considérant que l'association navetteurs.be a identifié la gare de Frameries comme un des pires arrêts non gardés de Wallonie.

Considérant que la commune de Frameries n'est plus desservie en transport en commun le weekend, la ligne de train 96 ayant été supprimée en 2013 et les lignes de bus en 1993.

Considérant la présentation du nouveau plan de transport de la SNCB le 11 décembre 2013, lors de la Commission Infrastructures de la Chambre des Représentants.

Considérant que ce plan prévoit que la relation horaire IR vers Bruxelles-National Aéroport ne démarrera plus de Quévy mais de Mons, ce qui implique la suppression – sauf tôt le matin - des passages de ce train en gares de Quévy et de Frameries.

Considérant que le plan prévoit, en remplacement, une relation omnibus Quévy – Mons- La Louvière Sud, qui aura un cadencement bi-horaire en dehors des heures de pointe.

Considérant l'importance de cette relation pour les habitants de la commune de Frameries.

Considérant que ces modifications impliqueront une forte détérioration de l'offre de service pour les habitants de Frameries, une perte de flexibilité et de temps.

Considérant que de nombreux habitants de Frameries et de Quévy seront dans l'obligation d'utiliser leur voiture pour se rendre à la Gare de Mons, entraînant des conséquences néfastes importantes en termes de trafic et d'utilisation des parkings.

Considérant que le nouveau plan de transport est supposé mieux répondre à la demande et améliorer la ponctualité sur le rail.

Considérant que depuis 2005, la Commune de Frameries a consenti de nombreux investissements humains et financiers pour maintenir les bâtiments de la gare de Frameries et l'offre de services (accueil des usagers, ...) au travers d'une convention d'occupation des locaux signée avec la SNCB;

Considérant, à cet égard, que de nouvelles tractations sont en cours entre la Commune de Frameries et la SNCB Holding au sujet de l'avenir des bâtiments et des infrastructures de la gare de Frameries en vue de maintenir une offre de services de qualité à l'ensemble des usagers de la gare de Frameries et de prévoir des investissements visant à améliorer le confort, l'accueil et la sécurité des usagers ;

Considérant en outre que sur le plan du développement immobilier et de l'accroissement de l'offre de logements, la Commune de Frameries a développé et envisage de mettre en œuvre dans les prochaines années, en partenariat avec des partenaires privés, de nombreux projets immobiliers (complexe immobilier de 107 appartements en face de la gare, ZACC « Louis Piérard », ZACC des « Fours à Chaux », ...) ;

Considérant que de nombreux candidats investisseurs ont ainsi été attirés par la position stratégique de Frameries dans la région, notamment de par l'existence d'une gare et de son imbrication dans le tissu urbain local ;

Considérant que l'infrastructure ferroviaire existante est et continuerait donc d'être au cœur d'un développement immobilier sans précédent pour la Commune dans les 5 prochaines années ;

Mme FONCK quant à elle, insiste pour que l'on revoie le plan de transport 2014 de la SNCB pour maintenir une liaison directe entre Quévy-Genly-Frameries & Bruxelles. Cette liaison directe devra permettre également le maintien d'au moins une navette par heure de 5 à 10 heures et de 15 à 20 heures entre Quévy-Bruxelles et retour. Il faut aussi que le plan garantisse une double navette par heure entre Quévy et Mons avec arrêt à Genly et à Frameries de 5 à 10 heures et de 15 à 20 heures ainsi qu'une navette par heure le reste de la journée.

Elle propose d'adresser la motion revue par le Conseil Communal après en avoir délibéré :

- Au Président du Conseil d'Administration de la SNCB
- À l'Administrateur délégué de la SNCB
- Au Directeur Général SNCB Mobility
- Au Premier Ministre
- Au Ministre des Entreprises Publiques
- Au Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité
- Au Ministre-Président de la Région Wallonne
- Au Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire & de la Mobilité.

Mme van HOUT annonce que le Groupe MR rejoint totalement la motion proposée par M.DISABATO. La SNCB parle d'économies mais il faut mettre tous les outils pour permettre aux personnes d'aller travailler et ce, dans les meilleures conditions possibles. Ce plan sera officiellement lancé fin 2014 et il faut réagir au plus vite afin de contrer les intentions de la SNCB.

M.DUFRASNE remercie M.DISABATO & Mme FONCK pour les ajouts à cette motion. Il faut se réjouir que ce plan ait été rejeté par le Ministre ; de ce fait, la SNCB doit revoir sa copie.

Bien que l'on soit prêt à tenir compte des remarques fondées qui ont été émises, néanmoins, il ne nous sera pas possible partant du fait que l'enveloppe budgétaire ne sera pas modifiée. Notamment du point de vue de la recherche d'emploi où le facteur « mobilité » joue un rôle très important. Beaucoup de demandeurs d'emploi ne possèdent pas de véhicule et dans le cadre de leurs recherches, ils pourraient se voir proposer un emploi qui les obligerait à devoir utiliser les transports de la SNCB.

M. le Bourgmestre souligne qu'il y a lieu de remercier le Ministre LABILLE d'avoir pris en compte la réaction des forces vives de la région à ce propos. Il ajoute que l'ensemble des forces politiques de la Commune l'ont déjà prouvé par le passé et, lorsqu'il s'agit de se serrer les coudes, elles n'hésitent pas.

Le 10 mars prochain, il faut que tous soient présents afin de défendre ce plan ; il faut préserver la mobilité pour les navetteurs et optimiser l'outil correctement. Les intentions de la Commune sont également de garder le bâtiment de la gare. Voici quelques mois, la SNCB souhaitait la céder, le louer voire le vendre.

L'essentiel est de conserver le site avec la certitude de rénovations utiles et indispensables pour cette gare ; son maintien est indispensable.

La densité de population s'accroît au fil du temps ; des immeubles ont été construits à proximité notamment de la gare. Il y a lieu d'offrir aux habitants un service de qualité en matière de mobilité et un combat sera mené dans ce sens.

Il propose une remise en forme générale de la motion, de l'ensemble des éléments et de l'envoyer à chaque Chef de Groupe pour accord.

M.DISABATO regrette les propos tenus par la SNCB visant à dénoncer le risque de voir le bâtiment de la gare rasé purement et simplement.

M.le Bourgmestre lui confirme que la Commune est d'accord de travailler sur une location du bâtiment mais à condition que les travaux soient réalisés par la SNCB.

M.DISABATO insiste sur l'importance du maintien des heures creuses et pleines ; tout le monde ne part pas au travail tôt le matin et ne rentre pas tôt le soir. Il s'agit aussi de reconnaître qu'on pourrait utiliser les trains autrement que pour aller travailler. Un vrai débat autour de la mobilité doit également se tenir.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 27 janvier 2014.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, le document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.